

## **Demande de renvoi.**

*Présentée à Monsieur, Madame, le Président et Accesseurs  
Tribunal correctionnel de TOULOUSE.*

**FAX :** *Greffe correctionnelle de Toulouse en son T.G.I  
N° 05-61-33-73-73.*

**Audience du 8 mars 2012.**

**Dans une procédure de citation par voie d'action mettant automatiquement  
l'action publique en mouvement.**

**Introduction de l'instance à l'audience du 15 décembre 2011 à 14 heures.**

**Procédure d'appel en cours devant la cour d'appel de Toulouse.  
Sur le jugement du 13 avril 2011.**

### **POUR :**

Monsieur LABORIE André demandeur d'emploi né le 20 mai 1956 à Toulouse domicile au N°2 rue de la FORGE 31650 Saint ORENS de GAMEVILLE, de nationalité Française.

### **PS :**

*« Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 » domicile actuellement occupé par un tiers (Monsieur TEULE Laurent et autres sans droit ni titre régulier).*

- *Domicile élu de la SCP d'huissiers FERRAN*

### **CONTRE :**

Madame Elisabeth BORREL née PERNOT demeurant au 47 rue du chant du Merle 31400 Toulouse, Magistrat.

Mutée au vu du Décret du 9 juillet 2010 portant nomination (magistrature) en tant que Vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Belley. Boulevard Mail 01306 BELLEY Cedex. BP137.

## **Rappel de la procédure :**

Monsieur LABORIE André a fait assigner Madame Elisabeth BORREL née PERNOT par voie d'action devant le tribunal correctionnel de Toulouse pour son audience du 15 décembre 2010.

### **Pour les délits suivants :**

- **Corruption passive** de différents auxiliaires de justices : Acte réprimée par l'article 432-11 du code pénal.
- **Corruption active** de sa greffière : Acte réprimée par l'article 432-11 du code pénal.
- **Faux et usage de faux intellectuels dans de nombreuses ordonnances rendues.** Actes réprimés par l'article 441-4. du code pénal.
- **Concussion** : Acte réprimée par l'article 432-10 du code pénal.
- **Recel** d'escroquerie et d'abus de confiance, complicité : fait réprimés par les articles 321-1 et 321-2 du code pénal.

Et pour des faits très graves réprimés de peines criminelles.

Qu'à cette audience du 15 décembre 2011, Monsieur LABORIE André a soulevé une QPC commune à deux dossiers distincts reprenant les thèmes ci-dessous.

- I / L'illégalité de la composition du tribunal correctionnel.
- II / La partialité établie en ses magistrats du parquet.
- III / La consignation sur le fondement de l'article 392-1 du code de procédure pénale.
- IV / L'application de la Loi N° 91-647 du 10 juillet 1991 et le décret N° 91-1266 du 19 décembre 1991.

Que le tribunal régulièrement saisi de la citation correctionnelle après renvoi a par jugement du 13 avril 2011 déclaré recevable en la forme les questions prioritaires de constitutionnalité, dit par ce jugement n'y avoir lieu à les transmettre à la cour de cassation et renvoi l'affaire à l'audience du 14 septembre 2011.

- Qu'en date du **20 avril 2011**, un appel N° **11000444** a été interjeté sur ce jugement du 13 avril 2011 avec joint une requête commune à deux dossiers sur le fondement des articles 507 et 508 du cpp, procédure avant dire droit.

**Sur cet appel en date du 20 avril 2011 dont joint requête article 507 et 508 du cpp.**

Une ordonnance a été rendue N° 2011/31 le 9 mai 2011 fixant l'audience devant la cour d'appel de Toulouse pour le 14 novembre 2011.

Que la cour d'appel en son audience du 14 novembre 2011 alors qu'elle était saisie de deux actes d'appels indépendants ne pouvait ignorer ces derniers.

Qu'aucun débat contradictoire ne s'est ouvert devant la cour en son audience du 14 novembre 2011 et concernant l'appel du jugement du 13 avril 2011 « dossiers à l'encontre de Madame Elisabeth BORREL née PERNOT ».

- **Aucun arrêt n'a été rendu concernant cet appel en date du 20 avril 2011 N° 11000444.**

Que Monsieur LABORIE André était mis en détention arbitraire du 14 septembre 2011 jusqu'au 24 novembre 2011.

Que par courrier du 28 décembre 2011 après avoir pris la certitude que la cour n'avait pas fixé d'audience au 14 novembre 2011, n'avait ouvert un débat sur l'appel, n'avait rendu aucun arrêt.

Monsieur LABORIE André par lettre recommandée N° 1A 057 356 3115 4, adressée à Monsieur BENSUSSAN Président de la troisième chambre des appels correctionnels de Toulouse, a demandé que soit fixé une date d'audience sur l'appel du jugement avant dire droit du 13 avril 2011 pour qu'il y ait un débat contradictoire sur l'appel formé et concernant le dossier à l'encontre de Madame Elisabeth BORREL née PERNOT.

**Que cette demande a été reçue par la cour d'appel le 3 janvier 2011 en son récépissé de la lettre recommandée.**

**Que la demande de renvoi s'impose et pour que l'appel soit entendu sur le fondement des articles 6 ; 6-1 et 6-3 de la CEDH.**

**PAR CES MOTIFS.**

Rejeter toutes conclusions contraires et mal fondées.

Renvoyer l'affaire à une audience proche dans l'attente que l'appel soit audiencé pour un débat contradictoire entre les parties.

**Sous toutes réserves dont actes :**

Monsieur LABORIE André.  
Le 7 mars 2012.

